

Des congés illégaux pour 60 enfants

Le risque est faible de voir les parents punis

● Louper la rentrée scolaire parce que l'on est encore en vacances, ce n'est pas mieux vu que de partir au soleil avant la fin de l'année scolaire. Illégal dans les deux cas : la loi sur l'obligation scolaire est très claire sur le sujet, sanctions à la clé ! Contrairement à une maman suisse qui fait aujourd'hui la une de l'actualité, le risque est pourtant faible de se faire poursuivre chez nous.

Mauvaise idée de cette maman de Fribourg (à 30 km de Berne) qui déclare son fils malade pour l'emmener en voyage. Elle risque une amende allant de 50 à 5.000 francs suisses (41 à 4.128 euros)... Le préfet l'a fixée pour l'heure à 582 francs suisses ou 480 euros). Des parents qui pensent que les dates de rentrée scolaire sont élastiques, il y en a chez nous également. À la rentrée de septembre 2013, et on parle bien ici de l'enseignement fondamental, 66 signalements ont été transmis au service du contrôle de l'obligation scolaire. « À cette nuance importante, qu'il s'agit parfois d'enfants que les parents ont changé d'école sans prévenir personne. Le directeur de la première école pense donc, de bonne foi, que les parents ont prolongé leurs vacances, alors que leur fils a débuté

l'année dans une seconde école», précise-t-on à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chez nous, comme en Suisse, la législation est très claire : la loi sur l'obligation scolaire de 1983 précise que l'infraction est punissable d'une amende de 1 à 25 francs (sic) pour chaque mineur dans le chef duquel l'infraction est constatée (ce sont, bien sûr les parents qui sont condamnés). « En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée. »

« Ce n'est jamais appliqué dans les faits », commente-t-on au Secrétariat de l'enseignement catholique (Segec). « Pourtant, les directions nous parlent régulièrement de ce problème. Cela dit, le travail de sensibilisation des parents

est ici très important. »

C'est cette réflexion qui avait d'ailleurs amené le député-bourgmestre de Malines, Bart Somers (Open VLD), à tenter d'introduire l'absentéisme scolaire dans les sanctions administratives, une proposition que les parlementaires avaient finalement repoussée.

Pour être tout à fait précis, le service du contrôle de l'obligation scolaire envoie bien des dossiers d'absentéisme aux autorités judiciaires, mais pas forcément parce que l'enfant est rentré trop tard de vacances. « Il n'y a effectivement pas de dénonciation systématique », explique-t-on à l'administration. « Lorsqu'un directeur constate qu'un enfant dépasse neuf demi-jours d'absence injustifiée en primaire (20 en secondaire, NDLR), il doit le signaler au service du contrôle de l'obligation scolaire et il doit convoquer les parents pour leur rappeler la loi. Le service du contrôle va recouper l'information avec l'historique de l'élève et, le cas échéant, le dossier pourra être envoyé au Parquet. » ■

DIDIER SWYSEN

C'EST ÉTONNANT, MAIS VRAI...

Il n'est pas obligatoire d'aller à l'école !

L'obligation scolaire concerne l'instruction, pas le fait d'aller à l'école. Il est donc tout à fait permis à des parents d'emmener leurs enfants dans un tour du monde de deux ans pour reprendre cet exemple... et pour autant qu'ils se soucient de l'instruction de leur progéniture. « C'est d'ailleurs fort contrôlé », nous précise un inspecteur. « Outre des épreuves certificatives

qui doivent être réussies, l'administration peut très bien programmer le passage d'un inspecteur dans des conditions définies avec les parents. »

Cela dit, le fait de snober les dates de rentrée scolaire n'est pas un bon signal adressé à l'enfant, il ne faut pas être très clairvoyant pour s'en rendre compte. « Les parents sont, dans leur écrasante majorité, des gens

sérieux », poursuit notre inspecteur. « Je ne pense donc pas que ces cas augmentent. »

Les professionnels de l'enseignement ne pointent pas forcément la rentrée de septembre comme étant la plus problématique à cet égard. « Certains prolongent plus souvent le congé de Carnaval pour aller skier à meilleur prix... ou un peu plus longtemps. »

CERTIFICAT MÉDICAL

Le phénomène n'est pas facilement quantifiable, puisque les parents prennent régulièrement soin de couvrir l'absence de leur enfant par un certificat médical « obtenu à bon prix ». Pas toujours simple de faire la part des choses entre la bonne et la mauvaise foi ! ■

D.S.W.